

K.A./

REPUBLIQUE DE GUINEE

Ø E C R E T

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

D/93/230 /PRG/SGG

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNE-
MENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi Fondamentale ;

VU la Loi Organique n° 91/08/CTRN du 23 Décembre 1991 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Cour Suprême ;

VU le Décret n° 93/PRG/SGG du 6 Février 1992 nommant les Membres du Gouvernement.

Ø E C R E T E

ARTICLE 1ER./- Le Décret n° 93/138/PRG/SGG du 4 Août 1993 portant détermination des costumes d'audience des Magistrats de la Cour Suprême, du Greffier en Chef et des Auditeurs près ladite Cour est modifié et complété comme suit :

L'INTITULE DU DECRET N° 93/138/PRG/SGG est modifiée comme suit :

"Décret portant détermination des costumes d'audience des Magistrats de la Cour Suprême, du Greffier en Chef, des Auditeurs et des Greffiers près ladite Cour ".

L'ARTICLE IER DU DECRET N° 93//138/PRG/SGG

L'article 1er du Décret n° 93/138/PRG/SGG est en partie modifié et complété en ces termes :

I - 4 LE PREMIER AVOCAT GENERAL

La toge rouge avec simarre de soie noire, revers doublé d'hermine, épitoge rouge avec un rang de fourrure blanche, rabat blanc plissé, ceinture de soie lisérés d'argent et gants blancs ;

.../...

I - 5 LES CONSEILLERS

La toge rouge avec simarre de soie noire, revers doublé de soie noire, épitoge rouge avec un rang de fourrure blanche, rabat blanc plissé, ceinture de soie noire à frange noire, toque de velours noir bordée de deux (2) galons de soie lisérés d'or et gants blancs ;

I - 9 LES GREFFIERS

La toge noire avec simarre de soie noire, rabat blanc plissé, épitoge noire avec un rang de fourrure blanche, ceinture de soie noire avec frange noire, toque de velours noir sans galon et gants blancs ;

ARTICLE 2./ - Aux audiences ordinaires, les magistrats de la Cour Suprême, le Greffier en Chef, les Auditeurs et les Greffiers près ladite Cour portent les costumes tel que décrits ci-dessous ;

2 - I LE PREMIER PRESIDENT

La toge rouge avec simarre de soie noire, revers doublé d'hermine, rabat doublé en dentelle, épitoge rouge avec deux (2) rangs de fourrure blanche ;

2 - 2 LE PROCUREUR GENERAL

La toge rouge avec simarre de soie noire, revers doublé d'hermine, rabat doublé en dentelle, épitoge rouge avec un rang de fourrure blanche.

2 - 3 LES PRESIDENTS DE CHAMBRE

La toge rouge avec simarre de soie noire, revers doublé d'hermine, rabat blanc plissé, épitoge rouge avec un rang de fourrure blanche ;

2 - 4 LE PREMIER AVOCAT GENERAL

La toge rouge avec simarre de soie noire, revers doublé d'hermine, rabat blanc, plissé, épitoge rouge avec un rang de fourrure blanche ;

.../...

2 - 5 LES CONSEILLERS

La toge rouge avec simarre de soie noire, revers doublé de soie noire, rabat blanc plissé, épitoge noire avec un rang de fourrure blanche ;

2 - 6 LES AVOCATS GENERAUX

La toge rouge avec simarre de soie noire, revers doublé de soie noire, rabat blanc plissé, épitoge noire avec un rang de fourrure blanche ;

2 - 7 LE GREFFIER EN CHEF

La toge avec simarre de soie noire, revers doublé de soie noire, rabat blanc plissé, épitoge noire avec un rang de fourrure blanche ;

2 - 8 LES AUDITEURS

La toge noire avec simarre de soie rouge, rabat blanc plissé, épitoge noire avec un rang de fourrure blanche ;

2 - 9 LES GREFFIERS

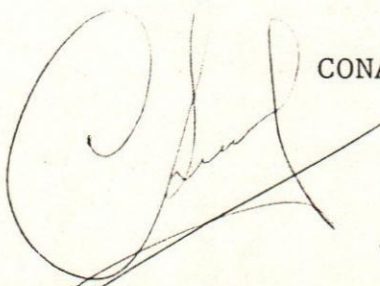
La toge noire, rabat blanc plissé, épitoge noire sans fourrure.

ARTICLE 3./- A titre transitoire, en attendant l'acquisition des costumes décrits ci-dessus, les Membres de la Cour Suprême siègent tant en audience solennelle qu'en ordinaire, dans les costumes ayant servi pour l'installation de la Cour.

Toutefois en audience ordinaire, les Membres de la Cour ne portent pas de toque ;

.../...

ARTICLE 4./- Ce Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter du jour de l'installation de la Cour Suprême et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to Lansana Conte, is positioned above the printed name.

CONAKRY, LE 8 DECEMBRE 1993

LANSANA CONTE